Envoyé en préfecture le 20/06/2016 Reçu en préfecture le 20/06/2016

Affiché le

ID: 059-215902941-20160620-20060620-AR

MAIRIE

D'HAYNECOURT

45 rue de Bourlon 59268



ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LE DÉMARCHAGE À
DOMICILE ET LA VENTE DE
CALENDRIERS
N°20160620

Le Maire d'Haynecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile et la vente des calendriers s'intensifie sur le territoire de la commune d'HAYNECOURT,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

ARRÊTE

Article 1:

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune d'HAYNECOURT doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle remplira un imprimé stipulant le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

La Marianne qui sera apposée sur le document ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, il est juste la preuve que la société s'est faite connaître en Mairie.

Article 2:

Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendrier au domicile des particuliers n'est pas assimilée à une quête.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4:

Monsieur le Maire d'Haynecourt et Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication

Fait à Haynecourt, le 20 juin 2016,

Le Maire, Alain PARSY.